

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la Cie Paname Pilotis et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 84

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

« **VU** la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Jason DUCAS, agissant pour le compte de la Compagnie Paname Pilotis en qualité de président, de programmer le spectacle « Juste Irena », le vendredi 18 décembre 2026, salle Gérard Philipe, pour les élèves de CM2 des établissements scolaires accompagnés de deux ateliers pédagogiques pour un montant de 5 358,03€ T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie Paname Pilotis pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 avril 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

